



**APPEL A PROJETS
POUR LA PRODUCTION
DE DOCUMENTAIRES & DE COURTS METRAGES**

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

30 MARS 2023

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Les efforts consentis par la COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE ces dix dernières années réclament une implication plus forte du secteur privé, en particulier des diffuseurs de programmes audiovisuels.

La volonté du groupe CANAL+ ANTILLES-GUYANE de participer à la dynamique de production dans le secteur audiovisuel local, accompagnera l'action de la Collectivité dans le développement de la productivité singulièrement de l'écriture à la diffusion en passant par le développement, la production et la postproduction.

Afin de formaliser leur partenariat, les parties affirment leur volonté de mettre en commun leur expérience dans le but de renforcer la production audiovisuelle locale, de financer ensemble la production audiovisuelle locale en procédant à la sélection et au financement de projets, de procéder chaque année à la sélection des projets de production d'œuvres audiovisuelles locales par le biais d'un appel à projets.

ARTICLE 2 : OBJET

Ainsi, la Collectivité Territoriale de Martinique et Canal + Antilles-Guyane, unis dans l'objectif de soutenir la production régionale martiniquaise, lancent un appel à projets de documentaires ou de courts métrages, destiné à soutenir et accompagner des sociétés de production établies en Martinique. Les projets lauréats seront préachetés par Canal+ Antilles-Guyane et bénéficieront d'une visibilité et d'un accompagnement de la part de la Collectivité Territoriale de Martinique. Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre volontariste des deux acteurs de promouvoir la création originale martiniquaise.

Canal+ Antilles-Guyane s'engage également à diffuser sur sa chaîne premium les documentaires et courts métrages retenus. Cette diffusion fera l'objet d'une programmation de multidiffusion sur la chaîne Canal+ diffusée en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane, à la Réunion, en Haïti, en Nouvelle Calédonie et dans les 33 pays d'Afrique et en France via Canal+ Outre-Mer.

Les œuvres seront également accessibles sur myCANAL, corner CANAL+ ORIGINAL et CANAL+OUTREMER.

ARTICLE 3 : CRITERES D'ELIGIBILITE

1 - CANDIDATS ELIGIBLES :

Seules les sociétés de production audiovisuelle ou cinématographique dont le siège social est situé sur le territoire de la Martinique et dont l'objet est la production de films.

2 - PROJETS ELIGIBLES :

Sont éligibles sur ce fonds les projets de courts métrages de fiction (CM F) d'une durée maximale de 26 minutes et les documentaires unitaires (DOC U) d'une durée maximale de 52 minutes.

Les projets seront retenus selon les critères suivants :

- Un thème libre,
- La qualité artistique du projet,
- La faisabilité du projet (artistique et financière),
- L'implication des ressources locales sur le projet,
- Les références et garanties (auteurs, réalisateurs, sociétés de production, partenariats financiers),
- La présentation (physique) du projet,
- Le temps d'écriture, de développement ou de production dans la région doit comporter une part significative prise en compte dans l'évaluation du financement,
- Le recrutement de techniciens, prestataires... est pris en compte dans l'étude du financement.

Les sociétés de production s'engageant, dans le cadre de cet Appel à projets, à respecter les règles de travail conformément aux conventions collectives en vigueur dans leurs professions (établissement de contrats de travail avec les techniciens, comédiens, etc).

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER

1 - DOSSIER ARTISTIQUE ET TECHNIQUE

- Une lettre de demande adressée au Président du Conseil exécutif de la Collectivité Territoriale de Martinique indiquant le montant sollicité et précisant l'appel à projets Collectivité Territoriale de Martinique/Canal+ Antilles-Guyane,
- Un scénario pour le projet de CM F ou un argumentaire pour le DOCU,
- Un synopsis développé,
- Une note d'intention de(s) (l') auteur(s),
- Une note d'intention de réalisation des(s) réalisateur(s),
- Une note d'intention de production,
- Tout élément artistique nécessaire au genre du projet,
- Un budget détaillé et un plan de financement de production mentionnant les différentes aides éventuellement déjà obtenues pour ce projet et leur pourcentage sur le financement global,
- Le curriculum vitae détaillé de(s) (l') auteur(s), réalisateur(s), producteur(s),
- Une brève présentation de la société / filmographie,
- Idéalement un ou des lien(s) Vimeo ou équivalent avec le(s) code(s) d'accès d'œuvre(s) précédente(s),
- Tout élément artistique complémentaire jugé pertinent.

2 - DOSSIER ADMINISTRATIF

- Le Relevé d'Identité Bancaire original (RIB de chéquier ou impression certifiée conforme par une agence bancaire) de l'entreprise de production,
- Un extrait K.bis original/statuts et copie de la publication au J.O. / fiche INSEE,
- L'accord de l'auteur de l'œuvre de référence et/ou des ayant droit (contrat de cession des droits ou option), si le projet est adapté d'une œuvre préexistante,
- Toute pièce justifiant l'obtention de l'aide ou des aides préalables rendant éligible la demande ainsi que, éventuellement, toute pièce justificative des autres financements publics ou privés,

- Tout contrat de coproduction conclu avec une autre entreprise française ou étrangère,
- Les contrats avec les auteurs ainsi que le contrat avec le réalisateur technicien,
- Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise déclarant que celle-ci est en situation régulière vis-à-vis des obligations fiscales et sociales.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le plafond des interventions est fixé à :

- o 60 000 € pour les projets documentaires unitaires et pour les projets de courts métrages de fiction financés à part égale par la Collectivité Territoriale de Martinique et Canal + Antilles-Guyane.

L'attribution de l'aide :

La subvention est attribuée à la société de production déléguée basée en Martinique c'est-à-dire à la société qui prend l'initiative et la responsabilité financière, technique et artistique de la réalisation du film et en garantit la bonne fin.

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers, instruits par un comité de sélection, composé de personnalités désignées par la Collectivité Territoriale de Martinique et Canal + Antilles-Guyane, doivent être adressés **EN DEUX EXEMPLAIRES** comprenant le dossier artistique/technique et le dossier administratif **et portant la mention AAP CTM/Canal+ Antilles-Guyane**

AU PLUS TARD LE 30 MARS 2023

1 exemplaire par voie postale à l'adresse suivante :

Collectivité Territoriale de Martinique - Rue Gaston Defferre - CS 30317 -
97201 Fort-de-France

1 version électronique à l'adresse suivante :

appelaprojetsctm@canal-plus.com